



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
attribuée à M. Gilles RAPHY
3^{ème} Vice-président

20260408 - 09AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20260330-02DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

Vu la délibération n°20260330-05DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 procédant à l'élection du troisième Vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : **A compter du 8 avril 2026**, Monsieur Gilles RAPHY est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge des solidarités communales et des ressources. En s'appuyant sur la Direction Générale Adjointe Ressources, il aura pour mission de traiter notamment les sujets suivants :

- Suivi du dispositif d'aides aux communes
- Développement de dispositifs de mutualisation
- En matière de ressources, en appui du Président, assurer le pilotage financier prospectif et l'élaboration du budget
- Suivi des sujets liés aux Ressources Humaines, dont la politique Ressources Humaines, la masse salariale, l'organisation et la participation au Comité Social Territorial
- Suivi des enjeux liés aux moyens généraux

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260330-20260408-09AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Article 2 : Cette délégation donnée à M. RAPHY a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans les domaines des solidarités communales et des ressources.

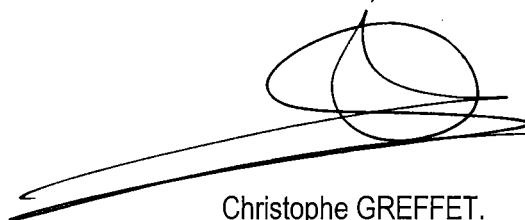
Article 3 : Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

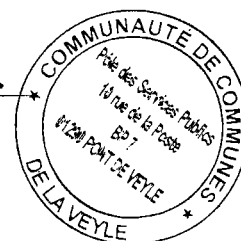
- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption ;
- ✓ tous les actes relatifs à une procédure de révision, de modification ou de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 07.04.2026

Le Président,


Christophe GREFFET.



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260330-20260408-09AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026